

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-  
loire.gouv.fr

champ durand arrete.odt

## ARRETE D'ENREGISTREMENT

autorisant l'E.A.R.L. CHAMP DURAND  
à augmenter l'effectif de son élevage porcin  
situé au lieu-dit «Le Champ Durand» au Louroux

### N° 20040

référence à rappeler

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30,

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19144 délivré le 6 janvier 2012 à l'E.A.R.L. CHAMP DURAND en vue de la mise aux normes et de l'augmentation d'effectif d'un élevage porcin soumis à autorisation situé au lieu-dit «Le Champ Durand» au Louroux pour atteindre 2 720 animaux-équivalents,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 soumettant le dossier de demande d'enregistrement de l'E.A.R.L. CHAMP DURAND à une consultation du public pendant une durée de 4 semaines, du 21 juillet au 2 août et du 25 août au 6 septembre 2014,

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 9 mai 2014 par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit «Le Champ Durand» au Louroux pour atteindre 3 378 animaux-équivalents,

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 19 juin 2014,

**VU** l'absence d'observation du public sur le registre lors de la consultation susvisée,

**VU** les avis de conseils municipaux consultés,

**VU** le rapport du 12 novembre 2014 de l'inspection des installations classées,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'enregistrement a pris en compte l'ensemble des problématiques liées à l'extension de l'élevage porcin : environnement, urbanisme, directive nitrates, compatibilité avec le SDAGE,

**CONSIDERANT** que l'élevage porcin de l'E.A.R.L. CHAMP DURAND, après augmentation de l'effectif, respectera les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

Les installations et l'augmentation d'effectif demandée par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND, dont l'élevage porcin est situé au lieu-dit «Le Champ Durand» au Louroux, faisant l'objet de la demande susvisée du 9 mai 2014, sont enregistrées.

Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 ci-dessous du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Cette activité est visée par la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation	Nombre d'animaux (coefficient en animaux-équivalents)	Effectif en animaux-équivalents	Régime
2102- 2-a	Activité d'élevage de porcs	342 reproducteurs : truies et verrats (3) 36 cochettes (1) 1996 porcs en engraissement (1) 1600 porcs sevrés de moins de 30 kg (0,2)	1 026 36 1 996 320 soit 3 378	Enregistrement

##### Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations sont situées au lieu-dit «Le Champ Durand» (parcelles AR 300 et 302) au Louroux.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### CHAPITRE 1.3 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

##### Article 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande du 9 mai 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

#### CHAPITRE 1.4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

##### Article 1.4.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'E.A.R.L. CHAMP DURAND doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

##### Article 1.4.2 – Prescriptions des actes antérieurs

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19144 du 6 janvier 2012 sont abrogées.

### TITRE 2 – MODALITÉS D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

##### Article 2.1.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.1.2 – Délais et voies de recours**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 2.1.3 – Mesures de publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie du Louroux pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre semaines.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Une copie de l'arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

### **Article 2.1.4 – Modifications**

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

### **Article 2.1.5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire du Louroux et l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre commandée avec avis de réception.

Fait à Tours, le 2 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

*signé*

Jacques LUCBEREILH